



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de  
GAILLAC (Tarn)

[ MARDI 20 AOUT 2015 ]

Date de la convocation  
20 aout 2015

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations :  
Votants : 10

**Présents** : Martine SOUQUET, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Christian PERO, *Michel HOSPITALIER, Michaële BOTT, Josette MONTEIL.* Claude SEGUIER, Marie-Christine BOUTONNET, *Michelle LESOURD*

**Absents et représentés**

**Absents** . Patrice GAUSSERAND *Maire, Bernard DOAT,* Michèle RIEUX, Pascal VEAUTE

**N° 015 / 014**

Objet de la délibération : **CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENNEES**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le 20 aout 2015 le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CCAS de Gaillac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 180 000€ Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CCAS de Gaillac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 180 000€
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable EONIA Flooré à 0 + marge de 1.80%

à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant

- Commission d'engagement : 500 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : 0.03 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.30% montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article-2

le CCAS de Gaillac autorise Le Président du CCAS, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

#### Article-3

le CCAS de Gaillac autorise Le Président du CCAS, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 20 aout 2015

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ET EXECUTOIRE.  
Transmis en Préfecture  
Le 22/08/2015**

**Le Maire, Président du CCAS,  
Patrice GAUSSERAND.**